Nations Unies S/2022/46



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 janvier 2022
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en Iraq

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, est le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Iraq. Il couvre la période allant du 1er août 2019 au 30 juin 2021.

Le présent rapport porte sur les conséquences du conflit pour les enfants et met en lumière les tendances et les constantes observées s'agissant des six catégories de violations graves commises contre des enfants ; dans la mesure du possible, des précisions sur les auteurs des violations sont données. Il y figure également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves contre les enfants, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

Enfin, des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves contre les enfants et afin de renforcer la protection de l'enfance en Iraq.

22-00824 (F) 030222 150222



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, couvre la période allant du 1er août 2019 au 30 juin 2021. Il s'agit du quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Iraq à être soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport vise à mettre en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en Iraq, et présente des informations détaillées sur les progrès faits dans la prévention et l'éradication de ces violations depuis le précédent rapport (S/2019/984) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2020/4). Il comprend également un aperçu des progrès et des problèmes rencontrés dans l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit. Dans la mesure du possible, les auteurs de violations graves sont identifiés. Dans l'annexe I du dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437), Daech[1] a été inscrit à la section A (parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée) de la liste des parties qui se sont livrées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, à l'enlèvement d'enfants et à des attaques contre des établissements scolaires et des hôpitaux. Les Forces de mobilisation populaire ont été quant à elles inscrites à la section B (parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants) de la liste des parties qui se sont livrées au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale (surveillance et information) pour l'Iraq, coprésidée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des mesures qui ont été prises pour y faire face, notamment les restrictions des déplacements, il a été encore plus difficile de recenser et de confirmer les violations graves commises contre des enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants en Iraq pendant la période considérée, et le nombre réel de ces violations est probablement beaucoup plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

3. Depuis le précédent rapport (S/2019/984), les conditions de sécurité se sont stabilisées dans tout le pays ; néanmoins, Daech a poursuivi ses attaques asymétriques fréquentes contre les civils et les forces de sécurité iraquiennes, bien que dans des proportions nettement réduites.

4. En octobre 2019, l'Iraq a connu des manifestations publiques de grande ampleur exigeant des réformes politiques, économiques et sociales en profondeur. Ces

---

[1] Comme suite à l'adoption de la résolution 75/291 par l'Assemblée générale, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est désormais désigné sous le nom de Daech dans les documents émanant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

manifestations se sont rapidement propagées et intensifiées et ont pris un tour violent quand les manifestants ont tenté de pénétrer dans l'ancienne Zone internationale, se heurtant à une réponse musclée de la part des forces de sécurité iraquiennes. Entre le 1er octobre 2019 et le 26 janvier 2020, les violences liées aux manifestations ont fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les manifestants. Bien que les manifestations se soient poursuivies tout au long de la période considérée, elles ont commencé à perdre en intensité fin 2019 et à devenir moins violentes.

5. Le 1er décembre 2019, la Chambre des députés a accepté la démission du Premier Ministre Adil Abd Al-Mahdi. Le 7 mai 2020, le nouveau Premier Ministre, Mustafa Al-Kadhimi, qui avait été chargé le 9 avril de former un Gouvernement, a obtenu un vote de confiance de la part de la Chambre. Le programme gouvernemental a également été approuvé au cours de la session législative.

6. La pandémie mondiale de COVID-19, à partir du début de 2020, n'a fait qu'affaiblir encore davantage les conditions de protection des enfants, en particulier ceux vivant dans des camps et ceux en détention. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour lutter contre la pandémie, notamment en mettant en place le 26 janvier 2020 une cellule de crise chargée de superviser la mise en œuvre des mesures de précaution et d'intervention prises pour contenir la transmission du virus. Dans un premier temps, l'ensemble du pays a été soumis à un couvre-feu et à un confinement, les vols commerciaux ont été suspendus et les frontières terrestres ont été fermées aux échanges commerciaux non essentiels. En juin 2021, certaines mesures visant à lutter contre la pandémie étaient toujours en place, tandis que les efforts se poursuivaient pour encourager la population iraquienne à se faire vacciner, le pays ayant reçu ses premières doses de vaccin contre la COVID-19 en mars 2021.

7. Parallèlement, l'Iraq et les États-Unis d'Amérique ont engagé un dialogue stratégique le 11 juin 2020. Le lendemain, le Département d'État des États-Unis et le Gouvernement iraquien ont publié une déclaration conjointe dans laquelle il était indiqué que les entretiens avaient porté sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme, l'économie et l'énergie, les questions politiques et les relations culturelles. Dans cette déclaration, les États-Unis ont fait savoir que, compte tenu des progrès considérables accomplis sur le plan de l'élimination de la menace représentée par Daech, la réduction de leurs forces en Iraq se poursuivrait au cours des mois suivants.

8. Au cours de la période considérée, des opérations militaires visant à faire obstacle à Daech ont été menées dans les provinces d'Anbar, de Diyala, de Kirkouk, de Ninive et de Salaheddin, l'objectif étant également de sécuriser la frontière avec la République arabe syrienne pour éviter d'éventuelles incursions de Daech.

9. Entre octobre 2020 et mars 2021, les autorités ont fermé 16 camps de personnes déplacées dans les provinces d'Anbar, de Bagdad, de Diyala, de Karbala, de Kirkouk, de Ninive et de Salaheddin, et reclassé deux camps officiels en sites informels, ce qui a conduit 9 443 familles (46 940 personnes) à s'installer hors camps sur le territoire iraquien. Au début de l'année 2021, elles ont suspendu la fermeture des camps en Iraq : deux camps officiels sont restés ouverts, à savoir le camp d'Amiriyé (province d'Anbar) et le camp de Jadaa 5 (province de Ninive), dans lesquels se trouvaient environ 26 000 personnes (parmi lesquelles 5 453 enfants), dont un grand nombre seraient affilées à Daech. Par ailleurs, 25 camps de déplacés accueillant 184 470 personnes, dont 86 641 enfants, sont restés ouverts sous l'autorité du Gouvernement de la Région du Kurdistan. Le 16 mars 2021, le plan national du Gouvernement iraquien consacré au retour des déplacés et de la reconstruction a été approuvé par le Conseil des ministres.

10. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), créée

en application de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, a continué d'appuyer les efforts engagés à l'échelle nationale pour amener Daech à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par Daech. Le 7 mai 2021, l'UNITAD a fait savoir qu'elle avait mis la dernière main à un premier document d'information sur la qualification juridique des crimes commis contre la communauté yézidie (voir S/2021/419). Dans un exposé présenté le 10 mai, le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a dénoncé l'horreur des exécutions et de l'asservissement, y compris sexuel, d'enfants et des crimes commis contre eux, affirmant que ces agissements étaient la preuve que les enfants étaient directement et délibérément pris pour cible par Daech. Il a souligné que les enfants yézidis étaient profondément marqués et annoncé que l'Équipe d'enquêteurs avait mis en évidence des preuves claires et convaincantes que les crimes commis contre le peuple yézidi participaient d'un génocide[2].

III. Point sur les principaux acteurs engagés dans le conflit armé en Iraq

Forces de sécurité iraquiennes

11. Les forces de sécurité iraquiennes comprennent la police iraquienne, qui relève du Ministère de l'intérieur, et les forces armées, dont l'armée iraquienne, qui relèvent du Ministère de la défense. Si le Gouvernement a annoncé la défaite militaire de Daech en décembre 2017, les forces de sécurité iraquiennes poursuivent leur campagne de lutte contre le terrorisme, qui se traduit notamment par des opérations de déminage à grande échelle dans les zones anciennement contrôlées par Daech, le désamorçage d'engins explosifs improvisés et la mise au jour de cachettes, de tunnels et de caches d'armes de Daech. Les opérations militaires se sont concentrées dans les zones où Daech est resté actif, notamment dans les provinces d'Anbar, de Bagdad, de Diyala, de Kirkouk et de Salaheddin.

12. Les Forces de mobilisation populaire font partie intégrante des forces de sécurité iraquiennes, en tant que formation militaire indépendante placée sous le commandement direct du Premier Ministre. Tout au long de la période considérée, les Forces de mobilisation populaire ont continué de mener des opérations de sécurité, parfois en collaboration avec les forces armées iraquiennes, dans les zones où Daech était actif.

Coalition internationale contre Daech

13. La coalition internationale contre Daech, constituée de 84 membres, est résolue à démanteler le financement et l'infrastructure économique de Daech, à endiguer le flux de combattants terroristes étrangers transfrontalier et à accompagner le rétablissement des services publics essentiels dans les zones reprises à Daech, notamment[3].

14. En juin 2021, lors d'une réunion ministérielle, les membres de la coalition ont affirmé qu'il fallait continuer de maintenir la pression sur Daech en Iraq et de lutter contre les réseaux mondiaux de Daech dans les cinq axes d'intervention de la coalition, à savoir : stabiliser les zones libérées, endiguer les mouvements de combattants terroristes étrangers, faire obstacle au financement de Daech, dispenser des conseils politico-militaires et contrer les efforts de communication de Daech. La

---

[2] Texte de l'exposé disponible en anglais à l'adresse www.un.org/sites/www.unitad.un.org/files/general/sa_khan_6th_briefing_sc_as_delivered_en_0.pdf.

[3] Voir https://theglobalcoalition.org/en.

coalition s'employait également à lutter contre les causes profondes du soutien à Daech en apportant une aide ciblée en matière de justice et de responsabilité aux populations locales et aux survivants des atrocités commises par Daech[4].

15. Depuis mars 2020, la coalition internationale contre Daech a transféré la responsabilité de plusieurs de ses bases aux forces de sécurité iraquiennes dans les provinces d'Anbar, de Bagdad, de Kirkouk et de Ninive.

Autres acteurs engagés dans la lutte contre Daech

16. Les organes de sécurité du Gouvernement de la Région du Kurdistan, y compris les peshmergas kurdes (forces armées du Gouvernement de la Région du Kurdistan), ainsi que les peshmergas Zeravani (police militaire) et les peshmergas Asayish (forces de sécurité intérieure) se sont également engagés dans la lutte contre Daech. Les progrès se sont poursuivis en matière de coopération entre les forces armées iraquiennes et les peshmergas à cet égard.

17. Comme indiqué dans le précédent rapport, les unités de résistance du Sinjar sont restées actives dans le district de Sinjar (province de Ninive) et les Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan ont continué de mener des opérations en Iraq.

18. Daech a poursuivi ses attaques asymétriques, principalement à petite échelle, contre des civils et des membres des forces de sécurité iraquiennes. Ces attaques visaient les moyens de subsistance et les infrastructures (champs de cultures brûlés et transformateurs électriques détruits), l'objectif étant de limiter la stabilisation des zones anciennement occupées par le groupe, en particulier dans les provinces d'Anbar, de Bagdad, de Diyala, de Kirkouk, de Ninive et de Salaheddin.

Autres acteurs

19. Au cours de la période considérée, le Ministère turc de la défense a continué de faire rapport sur les activités militaires menées sous le nom d'Opération Griffe contre les positions du Parti des travailleurs du Kurdistan dans le nord de l'Iraq.

20. Fait nouveau pour la période considérée, il a été confirmé que des groupes armés autoproclamés, jusqu'alors inconnus, s'étaient livrés à des violations graves contre des enfants. Par exemple, un groupe armé se faisant appeler les « Compagnons de la caverne » s'est fait connaître en revendiquant un attentat perpétré à Bagdad le 17 novembre 2020, dans lequel une jeune fille a été tuée. De même, un groupe armé se faisant appeler les « Gardiens du sang » a fait son apparition en revendiquant la responsabilité d'un refus d'accès humanitaire à Ninive le 26 août 2020. Aucune autre revendication n'a été faite par ces groupes.

IV. Violations graves commises contre des enfants

21. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a confirmé 317 violations graves commises contre 254 enfants (195 garçons, 51 filles et 8 de sexe inconnu), ce qui représente une baisse notable par rapport au précédent rapport (2 114 violations graves), qui néanmoins portait sur une période de quatre ans, alors que les opérations militaires contre Daech battaient leur plein. L'équipe spéciale a confirmé 84 violations contre des enfants au second semestre de 2019, 82 en 2020 et 88 au premier semestre de 2021. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique demeuraient les formes de violation les plus constatées, touchant le plus grand

---

[4] Département d'État des États-Unis, « The Global Coalition To Defeat ISIS », 28 juin 2021. Disponible à l'adresse www.state.gov/the-global-coalition-to-defeat-isis/.

nombre d'enfants (249), mais c'étaient les restes explosifs de guerre (121) et les engins explosifs improvisés (46) qui avaient causé le plus de victimes parmi les enfants, représentant 67 % du nombre total de victimes. Le refus d'accès humanitaire arrivait en deuxième position des violations les plus constatées, avec 62 cas confirmés.

22. Lorsque les auteurs de violations graves ont pu être identifiés, la plupart des violations ont été attribuées à Daech (65). D'autres violations ont été attribuées aux forces de sécurité iraquiennes (58), aux Forces de mobilisation populaire (10), à l'Opération Griffe (8), aux Compagnons de la caverne (1) et aux Gardiens du sang (1). La majorité des violations graves (238) ont été constatées dans des zones qui se trouvaient précédemment sous le contrôle de Daech, notamment dans les provinces de Kirkouk (96), de Salaheddin (52), de Ninive (52), de Diyala (42) et d'Anbar (19), suivies par les provinces de Mouthanna (12), de Bassora (11) et de Bagdad (10), entre autres.

23. Bien que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants soient demeurés les principales formes de violations constatées au cours de la période considérée, celles-ci ont atteint leur plus bas niveau confirmé depuis la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Iraq en 2009. Cela pourrait être lié aux progrès réalisés dans la lutte contre Daech. Dans la majorité des cas (174), la responsabilité de la mort d'enfants n'a pas pu être attribuée à un auteur en particulier étant donné que certaines zones étaient contaminées par des restes explosifs de guerre laissés par des décennies de conflit, faisant 167 victimes parmi les enfants, situation qui demeurait très préoccupante.

24. En outre, 39 violations graves commises contre des enfants avant la période considérée ont été confirmées par l'équipe spéciale. Il s'agissait de cas d'enlèvement (21), de viol et d'autres formes de violence sexuelle (12), de recrutement et d'utilisation (1) et de meurtre et d'atteintes à l'intégrité physique (5), attribuées à Daech (36) et à la coalition internationale contre Daech (3). Ces violations concernaient 26 enfants (9 garçons et 17 filles), dont 13 (1 garçon et 12 filles) avaient subi des violations multiples, l'enlèvement et les violences sexuelles étant les violations conjuguées les plus répandues. Parmi ces cas, 12 concernaient des filles qui avaient été enlevées en août 2014, lorsque Daech avait lancé des attaques meurtrières contre des populations vivant dans le district de Sinjar (province de Ninive). Toutes ces filles avaient été enlevées et emmenées hors d'Iraq et avaient subi des formes multiples de violence sexuelle.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

25. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (1) ont considérablement diminué depuis le précédent rapport (296). L'équipe spéciale a confirmé le recrutement et l'utilisation d'un garçon par les Forces de mobilisation populaire. Âgé de 15 ans, ce garçon a été victime de deux violations : il a été recruté, en 2018, puis tué, en mai 2020, alors qu'il était utilisé par les Forces de mobilisation populaire dans une opération militaire. L'équipe spéciale a également confirmé le recrutement et l'utilisation par Daech d'un garçon yézidi, qui avait 3 ans au moment des faits en 2015. Malgré son jeune âge, le garçon a été emmené en République arabe syrienne pour être formé au maniement des armes, conformément aux méthodes de recrutement de Daech. En 2017, l'enfant a réussi à s'échapper et pu retrouver sa famille en Iraq.

26. En outre, l'équipe spéciale a été informée que 29 enfants auraient été recrutés et utilisés entre 2018 et 2020 à Sinjar (province de Ninive) ; toutefois, ces allégations n'ont pas pu être confirmées.

Privation de liberté d'enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés

27. En tout, 1 091 enfants (1 048 garçons et 43 filles) étaient détenus par les forces de sécurité iraquiennes pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment pour leur association présumée avec des groupes armés, principalement Daech, contre 778 fin juin 2019. En juin 2021, 35 de ces enfants étaient d'origine étrangère. La plupart des enfants en détention étaient des garçons âgés de 15 à 18 ans ; certains enfants avaient tout juste 9 ans. Pour les enfants placés en détention sur la base de telles accusations, l'accès aux services juridiques, sociaux et autres est demeuré difficile, des détentions provisoires prolongées et des mauvais traitements ayant par ailleurs été signalés dans certains cas. Il est arrivé que des enfants se trouvent en détention avec des adultes.

28. L'équipe spéciale a poursuivi ses discussions avec les pays d'origine en vue du rapatriement des enfants étrangers. Au total, 627 enfants (313 garçons et 314 filles) ont été rapatriés vers leur pays d'origine depuis l'Iraq. Par ailleurs, en mai 2021, le Gouvernement iraquien a procédé à un premier rapatriement de familles iraquiennes depuis le camp de Hol, situé en République arabe syrienne, soit 382 personnes, dont 245 enfants (121 garçons et 124 filles).

B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

29. Sur 249 enfants (193 garçons, 48 filles et 8 enfants de sexe inconnu), l'équipe spéciale a confirmé que 98 avaient été tués et 151 avaient subi des atteintes à leur intégrité physique ; 82 de ces cas étaient survenus au cours du second semestre de 2019, 79 en 2020 et 88 au cours du premier semestre de 2021. Le nombre d'enfants victimes d'un meurtre ou d'atteintes à l'intégrité physique (249) a considérablement diminué par rapport au précédent rapport (1 722), du fait de la diminution de l'intensité du conflit et de l'amélioration des conditions de sécurité.

30. Les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont été essentiellement attribués à Daech (61), suivi de l'Opération Griffe (7), des forces de sécurité iraquiennes (6), des Compagnons de la caverne (1) et d'auteurs non identifiés (174). Environ 78 % des victimes relevées parmi les enfants ont été confirmées dans des zones qui étaient autrefois contrôlées par Daech et où le groupe est resté actif. La plupart des cas ont été constatés dans la province de Kirkouk (63), suivie par les provinces de Salaheddin (49), de Ninive (38), de Diyala (34) et d'Anbar (11), ainsi que celles de Mouthanna (12), de Bassora (11), de Bagdad (10) et de Karbala (4).

31. En tout, 67 % (167) des enfants concernés ont été victimes de restes explosifs de guerre (121) et d'engins explosifs improvisés (46) datant de conflits antérieurs. Les zones les plus touchées étaient celles qui étaient auparavant sous le contrôle de Daech. Dans la plupart des cas, l'accident s'était produit alors que les enfants gardaient le bétail aux environs de leur village ou alors qu'ils jouaient, déclenchant accidentellement les appareils en les ramassant ou en marchant dessus. Par exemple, en décembre 2019, cinq garçons âgés de 6 et 7 ans ont été tués alors qu'ils jouaient à l'extérieur d'une école primaire, dans la province de Salaheddin, après avoir touché un engin qui a aussitôt explosé.

32. Les combats au sol (74) et les frappes aériennes (8) arrivaient aux deuxième et troisième rangs des principales causes de victimes parmi les enfants, la plupart des cas ayant été constatés dans les provinces du nord de l'Iraq et attribués à Daech (61), à l'Opération Griffe (7), aux forces de sécurité iraquiennes (6), aux Compagnons de la caverne (1) et à des auteurs non identifiés (7). Par exemple, en octobre 2020, cinq enfants (quatre garçons et une fille) ont été blessés par des éclats provoqués par des

missiles lancés par Daech dans le district de Jalaoula (province de Diyala). En outre, cinq morts d'enfants survenues avant la période considérée ont été confirmées et attribuées à la coalition internationale contre Daech (3) et à Daech (2).

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

33. Les faits de violences sexuelles contre des enfants ont continué d'être largement passés sous silence, l'équipe spéciale n'ayant confirmé aucun cas au cours de la période considérée.

34. L'ONU a confirmé 12 cas de viols et d'autres formes de violences sexuelles qui avaient été commis par Daech contre de jeunes yézidies avant la période considérée, en août 2014, dans le district de Sinjar (province de Ninive). Avec l'appui de la société civile iraquienne et des forces de sécurité iraquiennes, les rescapées, qui avaient été emmenées hors du pays, sont revenues en Iraq au cours de la période considérée, neuf filles étant revenues en 2020 et trois au premier semestre de 2021. Quand cela avait été possible, les rescapées avaient retrouvé des membres de leur famille et bénéficié d'une prise en charge, d'un soutien psychosocial, d'une orientation vers des services de santé et d'un accès à des services matériels aux fins de leur réinsertion.

35. Il convient de noter que les normes et pratiques restrictives fondées sur le genre entravent considérablement l'accès des rescapées de viols et d'autres formes de violence sexuelle aux services, notamment juridiques. Cette situation est aggravée par la stigmatisation et la peur des représailles, ce qui rend les rescapées encore plus vulnérables quand elles décident de signaler des violations de ce type. Par exemple, des inquiétudes subsistaient quant aux filles déplacées qui vivaient dans des camps officiels ou des sites informels, lesquelles étaient vulnérables face à la violence sexuelle du fait des situations de confinement, des restrictions des déplacements et du manque d'accès aux services, aux documents d'état civil et à des moyens de subsistance. Depuis mars 2020, les restrictions de déplacement liées à la COVID-19 ont exacerbé une situation déjà désastreuse s'agissant de la protection des personnes déplacées, les exposant encore davantage à des stratégies d'adaptation néfastes, comme le mariage précoce et forcé des filles.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

36. L'équipe spéciale n'a confirmé aucune attaque contre des écoles et qu'une seule attaque contre un centre de santé. Le 26 mai 2020, un centre de santé de jour (centre de soins de santé primaires) a été partiellement détruit à Safr, dans le district de Maouat (province de Souleïmaniyé), lors de l'Opération Griffe. L'attaque a eu lieu de nuit et aucun civil n'a été blessé au cours de l'opération. En juin 2021, le centre de santé n'était toujours pas opérationnel.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

37. L'équipe spéciale a confirmé l'utilisation à des fins militaires de 45 écoles – 4 au cours du second semestre de 2019, 27 en 2020 et 14 au cours du premier semestre de 2021 – par la police iraquienne (35), l'armée iraquienne (6), les Forces de mobilisation populaire (3) et les peshmergas (1). Toutes les écoles étaient situées dans des zones qui se trouvaient auparavant sous le contrôle de Daech : 37 écoles dans la province de Kirkouk, 4 dans celle de Ninive et 4 dans celle de Salaheddin. En juin 2021, 9 écoles avaient été laissées vacantes, à savoir 8 par la police iraquienne dans la province de Kirkouk et 1 par les Forces de mobilisation populaire dans la province de Ninive, tandis que 36 écoles continuaient d'être utilisées par la police

iraquienne (27), les forces armées iraquiennes (7), les Forces de mobilisation populaire (1) et les peshmergas (1).

E. Enlèvements

38. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de quatre enfants (un garçon et trois filles), dont une avait été enlevée en 2019 à Kirkouk et trois (un garçon et deux filles) avaient été enlevés en 2020 dans les provinces de Salaheddin (1) et de Diyala (2). Tous ces enlèvements ont été attribués à Daech. En mai 2020, des éléments de Daech s'étaient introduits dans la maison du mukhtar (maire) du district de Samarra (province de Salaheddin), enlevant un garçon de 15 ans après avoir tué trois hommes et blessé une femme. Le garçon a été libéré peu après.

39. En outre, l'équipe spéciale a confirmé 21 cas d'enlèvement d'enfants (7 garçons et 14 filles), dont 18 (6 garçons et 12 filles) avaient eu lieu entre 2014 et 2016. Tous les enlèvements ont été attribués à Daech. Parmi les enfants concernés, 12 ont été victimes d'au moins une autre violation pendant leur captivité, à savoir le viol et d'autres formes de violence sexuelle pour 10 filles et le recrutement et l'utilisation de 2 garçons. Par exemple, quatre enfants (un garçon et trois filles) ont été enlevés par Daech en août 2014 dans le district de Sinjar (province de Ninive) ; la plus jeune victime n'était âgée que de 3 ans au moment des faits.

F. Refus d'accès humanitaire

40. L'équipe spéciale a confirmé 62 cas de refus d'accès humanitaire, à savoir 1 en 2020 et 61 au premier semestre de 2021. Ces cas ont été attribués aux forces de sécurité iraquiennes (52), aux Forces de mobilisation populaire (9) et aux Gardiens du sang (1) et ont été confirmés dans les provinces de Kirkouk (32), de Ninive (14), d'Anbar (8), de Diyala (6) et Salaheddin (2).

41. L'absence de mécanisme d'autorisation unique pour les organisations non gouvernementales (ONG) a entravé les déplacements, les activités et les opérations des acteurs humanitaires tout au long de la période considérée. Entre la fin de 2019 et octobre 2020, le Gouvernement a suspendu le mécanisme national chargé d'autoriser l'accès aux ONG, ce qui a eu pour effet d'accroître les obstacles administratifs et, concrètement, de limiter les opérations humanitaires. En novembre 2020, il a mis en place un nouveau dispositif national en ligne d'autorisation d'accès qui a permis de faciliter en partie l'obtention de lettres d'accès, ce qui constituait un problème de longue date pour les ONG. L'arrivée de la pandémie de COVID-19 a aggravé les restrictions imposées à l'accès humanitaire. De ce fait, jusqu'à la mi-2020, l'acheminement de l'aide humanitaire à plus de 850 000 personnes déplacées, vivant dans des camps ou non, dont environ 385 000 enfants iraquiens ayant besoin d'aide, a connu des retards.

42. Environ 87 % des refus d'accès humanitaire (54) au cours du premier semestre 2021 se sont concentrés dans trois provinces : Kirkouk (32), Ninive (14) et Anbar (8). Tous les faits survenus au cours de cette période étaient liés à des restrictions bureaucratiques, attribuées aux forces de sécurité iraquiennes (52) et aux Forces de mobilisation populaire (9), qui ont limité ou ralenti la circulation du personnel et des biens humanitaires, entravant ainsi les opérations humanitaires. Des cas de refus de passage aux points de contrôle ont également été constatés. Par exemple, dans la province de Kirkouk, 32 cas étaient attribuables à des membres des forces de sécurité iraquiennes aux points de contrôle du district de Haouïja, qui ne reconnaissaient pas les autorisations d'accès délivrées par le Gouvernement, exigeant que les ONG obtiennent des permis locaux.

V. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

43. L'Organisation a poursuivi ses concertations avec le Gouvernement iraquien en vue de renforcer la protection des enfants ainsi que d'achever et d'adopter un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire. Le projet de plan d'action devrait également prévoir l'accompagnement de la réinsertion des enfants qui ont été libérés d'acteurs armés. Le projet, qui renforcera également le cadre national de protection de l'enfance existant, est en cours d'examen.

44. Le comité interministériel sur les violations graves des droits de l'enfant, créé en novembre 2017, a poursuivi ses travaux mais son action est restée limitée en raison de la situation politique et sanitaire et des conditions de sécurité. Ses responsabilités comprennent la sensibilisation, le renforcement des capacités des parties au conflit en matière de protection de l'enfance, l'appui aux réformes juridiques et la collecte de preuves sur les violations graves commises contre des enfants. Les travaux du comité ont complètement repris en avril 2021.

45. L'équipe spéciale a continué d'aider le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Région du Kurdistan à accorder la législation applicable sur le territoire avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux auxquels l'Iraq est partie. En juin 2021, après avoir été entériné par le Conseil des ministres iraquien, un projet de loi sur la protection des enfants érigeant en infraction le fait de faire participer des enfants à un conflit armé a été soumis à la Chambre des députés du Parlement iraquien pour son examen en première lecture. Parallèlement, au cours de la même période, la dernière mouture du projet de loi sur les droits de l'enfant pour la Région du Kurdistan, qui érigerait en infraction le recrutement ou la conscription d'enfants de moins de 18 ans dans des forces militaires ou paramilitaires ou dans des groupes armés, dans des combats ou pour des fonctions d'appui, a été validée et soumise au Conseil des ministres du Gouvernement de la Région du Kurdistan afin que le projet soit entériné et soumis au Parlement de la Région du Kurdistan. Une politique de protection de l'enfance pour la Région du Kurdistan dans laquelle sont énumérés les services et les capacités de protection des enfants contre la violence, la maltraitance, l'exploitation et la négligence doit encore être entérinée par le Conseil des ministres.

46. Le 1er mars 2021, la Chambre des députés a adopté la loi relative aux rescapées yézidies, créant ainsi un cadre de réparations et de réadaptation pour les femmes et les filles rescapées des crimes de Daech appartenant aux minorités yézidie, turkmène, shabak et chrétienne. Au titre de cette loi, les crimes commis par Daech contre ces femmes et ces filles ont été qualifiés de crimes contre l'humanité et de génocide, excluant toute possibilité d'amnistie. Néanmoins, certaines lacunes subsistent, eu égard notamment à la nécessité d'élargir la définition de rescapé pour inclure les hommes et les garçons, ainsi que d'autres communautés minoritaires. En outre, cette loi n'englobe pas la question du statut des enfants nés de viols commis par des membres de Daech.

47. L'équipe spéciale a accompagné la mise en place de services de justice pour mineurs pour les enfants en conflit avec la loi, notamment les enfants en détention au motif de leur association présumée avec des parties au conflit, dont Daech. Les services fournis comprenaient une assistance juridique adaptée à l'enfant, des campagnes de sensibilisation et de mobilisation en faveur des mesures de substitution à la détention et l'accès à un soutien psychosocial et à l'assistance postpénale à la réintégration.

48. L’équipe spéciale a aidé le Gouvernement, le Conseil supérieur de la magistrature et les pays d’origine à faciliter le rapatriement volontaire des enfants étrangers détenus en Iraq au motif de leur affiliation présumée à Daech. Un appui a été apporté au Gouvernement iraquien et aux pays d’origine pour que les activités de rapatriement se fassent dans le respect du principe de l’intérêt supérieur de l’enfant et pour que des programmes spéciaux de protection de l’enfance soient mis au point pour faciliter la bonne réinsertion des enfants. Entre août 2019 et juin 2021, 625 enfants (312 garçons et 313 filles) ont été rapatriés dans huit pays. La pandémie de COVID-19 a interrompu les activités de rapatriement entre mars 2020 et février 2021 en raison de la fermeture de l’espace aérien iraquien et de l’entrée en vigueur de restrictions en matière de voyages et de déplacements. Cette situation a eu des effets non négligeables sur les enfants qui ont dû passer une année de plus en détention en Iraq. En mars 2021, le rapatriement des enfants dans leur pays d’origine a repris, et 156 enfants (83 garçons et 73 filles) ont pu être rapatriés dans deux pays.

49. Après l’arrivée de la pandémie de COVID-19, l’équipe spéciale a préconisé la libération des enfants en détention, y compris en détention provisoire, afin de réduire la surpopulation carcérale et de réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19. Depuis mars 2020, le Gouvernement a libéré 767 enfants iraquiens (701 garçons et 66 filles), dont 48 garçons condamnés pour des motifs liés à la sécurité, notamment leur association présumée avec Daech.

50. L’équipe spéciale a organisé des activités de formation sur la protection de l’enfance à l’intention d’ONG internationales et nationales afin d’améliorer la détection et le signalement des violations graves commises contre des enfants. L’équipe spéciale a organisé cinq sessions de formation, auxquelles ont participé 144 personnes (80 hommes et 64 femmes) issues du réseau national iraquien de protection de l’enfance, dont des représentants de la société civile et des ONG nationales et internationales. En outre, l’équipe spéciale a collaboré avec l’ONG internationale Justice Rapid Response, qui a assuré un programme de formation de quatre mois pour 24 membres de l’équipe spéciale (dont 11 femmes), ce qui lui a permis d’étoffer son réseau de partenaires chargés du renforcement du dispositif de protection de l’enfance en Iraq.

51. L’équipe spéciale a continué de s’associer à des organisations locales pour soutenir la réinsertion des enfants anciennement associés aux parties au conflit et des enfants à risque au moyen d’un programme de réinsertion et de sécurité mené au niveau local. Le programme a touché 658 enfants et adolescents (630 garçons et 28 filles) de Najaf, Karbala, Ninive et Kirkouk. Les activités de réinsertion et de cohésion sociale consistaient à fournir des services de santé mentale et des prestations psychologiques ainsi que des avis et conseils juridiques et à faciliter l’accès à l’éducation, à la formation professionnelle, aux compétences de la vie courante et d’aide à la prise en charge des cas.

52. Plus de 711 390 personnes, dont 504 068 enfants (264 095 garçons et 239 973 filles) ont été sensibilisés aux risques posés par les engins explosifs dans le cadre de séances d’information en présentiel ou à distance.

VI. Observations et recommandations

53. Il est encourageant de constater que les violations graves commises contre des enfants en Iraq ont reculé depuis mon précédent rapport, en particulier pour ce qui est du recrutement, de l’utilisation et de l’enlèvement d’enfants, ainsi que des attaques contre les écoles et les hôpitaux.

54. Je reste toutefois préoccupé par le fait que de graves violations continuent d'être commises contre des enfants. Je demande à toutes les parties de respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés et de prévenir et faire cesser immédiatement les violations graves en Iraq.

55. Je suis particulièrement préoccupé par le fait que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants se poursuivent, malgré un certain recul, et par les conséquences pour les enfants de la contamination du territoire iraquien par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, qui sont la principale cause de victimes parmi les enfants. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants, y compris pendant les opérations militaires, ainsi que contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et à l'utilisation d'armes explosives ainsi que leurs effets, notamment dans les zones habitées. Je demande au Gouvernement iraquien d'appliquer pleinement les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre, en particulier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Je lui demande également de continuer d'œuvrer en faveur du déminage, de la sensibilisation aux dangers des mines, de l'aide aux victimes et de la destruction des stocks, notamment avant tout transfert de personnes déplacées vers des zones contaminées. L'ONU continuera d'apporter son aide aux autorités iraquiennes à cet égard.

56. Je suis préoccupé par l'augmentation notable du nombre d'enfants détenus par les forces de sécurité iraquiennes pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment leur association présumée avec des groupes armés, principalement Daech. Je demande au Gouvernement iraquien de libérer les enfants détenus pour ces motifs. Je réaffirme que les enfants ayant été associés à des forces ou à des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes et qu'il faut privilégier des mesures de substitution à la détention conformément au droit international et dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs. J'invite le Gouvernement à poursuivre sa collaboration avec l'ONU à cet égard et à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'accéder aux enfants en question.

57. Je réaffirme que les enfants suspectés d'infractions doivent pouvoir bénéficier des garanties attachées à une procédure régulière et à un procès équitable et d'un traitement tenant dûment compte de leur âge et de leur sexe. Les règles applicables à la justice pour mineurs, reconnues par la communauté internationale, doivent présider aux poursuites judiciaires dont ils pourraient faire l'objet. Je demande au Gouvernement iraquien de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale, conformément aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

58. Je salue la volonté de collaboration du Gouvernement iraquien avec l'ONU s'agissant de renforcer la protection des enfants et les discussions en cours sur un plan d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire. J'engage le Gouvernement iraquien à accélérer l'adoption du plan d'action.

59. Je me félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour répondre aux besoins des survivants des atrocités commises par Daech et je salue l'adoption de la loi relative aux rescapées yézidies. J'engage le Gouvernement à poursuivre le dialogue avec l'ONU sur l'application de cette loi, notamment en garantissant une approche axée sur les personnes rescapées et en accordant une attention particulière aux besoins des enfants. Je l'engage également à envisager des dispositions analogues

pour répondre aux besoins d'autres minorités et des garçons et des hommes rescapés des atrocités commises par Daech.

60. Je salue les mesures prises par le Gouvernement et les progrès réalisés s'agissant du projet de loi relative à la protection des enfants en Iraq, qui érigerait en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui a été ratifié par l'Iraq, et je demande que ce projet de loi soit adopté sans tarder. En outre, je note qu'une loi relative aux droits de l'enfant est en cours d'élaboration pour la Région du Kurdistan, laquelle érigerait en infraction le recrutement ou la conscription d'enfants de moins de 18 ans, et je souhaite la voir promulguée rapidement.

61. Je félicite le Gouvernement iraquien pour avoir effectué un premier rapatriement de familles iraquiennes, dont 245 enfants, du camp de Hol (République arabe syrienne), et il est encourageant de constater que le nombre d'enfants rapatriés d'Iraq vers leur pays d'origine est en augmentation et que des progrès ont été faits dans l'élaboration de programmes de protection de l'enfance spécialement adaptés aux besoins des enfants et visant à assurer leur pleine réinsertion. Je demande de nouveau à tous les pays d'origine concernés qui ne l'auraient pas encore fait de faciliter le rapatriement volontaire de leurs enfants, conformément au principe de non-refoulement et dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant. J'exhorte les États Membres de l'ONU à continuer de chercher des solutions en vue du rapatriement librement consenti et de la réinsertion des enfants se trouvant dans des camps ou détenus en Iraq, y compris ceux qui auraient des liens avec Daech et d'autres groupes désignés comme terroristes par l'Organisation, au titre du Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, adopté en 2020.

62. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, afin de procurer une assistance aux enfants, et d'assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires.

63. J'engage le Gouvernement à élaborer et à exécuter un programme national de réintégration des enfants touchés par le conflit armé, avec l'appui de l'ONU et d'autres acteurs.

64. Je me félicite des contributions faites par les bailleurs de fonds de l'ONU et du Gouvernement pour mettre en œuvre des programmes nationaux visant à renforcer la protection de l'enfance en Iraq. J'engage la communauté des donateurs à se mobiliser pour accroître leur contribution financière, en particulier à l'appui des programmes de sensibilisation aux risques posés par les engins explosifs et de réinsertion des enfants, et à continuer de financer les programmes de décontamination et les programmes de gestion des munitions.